



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 27-2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique –

JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie – CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETARE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION MESURE 19 LEADER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en février 2021, une demande de subvention a été déposée au titre de leader 2014-2020 pour le projet « Achat de matériel pour l'entretien écologique des espaces verts » pour l'achat d'un TONDO BROYEUR.

Le diagnostic des espaces communaux a été réalisé par la FREDON, l'objectif de la commune est d'optimiser l'entretien des zones enherbées par l'achat d'un tracteur hydrostatique équipé d'un tondo broyeur arrière : les zones concernées sont le périmètre du captage dont le terrain est relativement accidenté, et permettre une gestion différenciée des zones enherbées.

Le dossier a été déposé auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Monts et Barrages ; il a été examiné lors de la réunion du CUCP du 18 octobre 2021 qui a sélectionné le projet « Achat de matériel pour l'entretien écologique des espaces verts » qui s'inscrit pleinement dans la stratégie LEADER du territoire Monts et Barrages et répond aux critères de sélection du programme.

Ce dossier pouvant bénéficier potentiellement d'une aide LEADER doit de nouveau être présenté en CUCP.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour les différentes techniques de coupe étant précisé que DOUSSAUD EQUIP JARDIN propose un système de coupe à lame et MOULINJEUNE un système de coupe à fléaux sachant que DOUSSAUD EQUIP JARDIN ne propose pas de système de coupe à fléaux et présente les devis :

DOUSSAUD = 12 250 € H.T. – puissance 22 cv

MOULINJEUNE = 14 990 € H.T. – puissance 23 cv

Le Conseil municipal émet l'avis de choisir un modèle avec un système de coupe à fléaux.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Montant H.T. du TONDO BROYEUR = 14 990 €

Subvention LEADER attendue = 80% soit 11 992 €

Fonds propres commune = 20% soit 2 998 €

Le Conseil municipal :

- \* **VALIDE** le projet d'achat d'un TONDO BROYEUR pour l'entretien écologique des espaces verts
- \* **RETIENT** la proposition de MOULINJEUNE pour un montant de 14 990 € H.T.

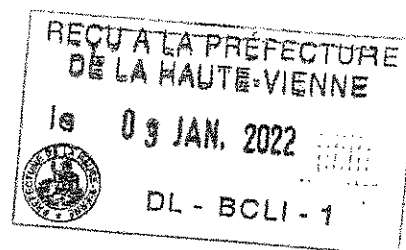

- \* **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention LEADER auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) Monts et Barrages
- \* **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter le dossier pour instruction

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 27-2021 reçue et visée en Préfecture le 20 décembre 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Augne, le 3 janvier 2022.

LE MAIRE,  
Marc **CHAMPAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 28 – 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique  
JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu**

**EXCUSES : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel**

**SECRETAIRE : MME GORGE Christine**

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A NEGRIGNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la station de pompage située à Négrignas a été construite sur la parcelle de terrain appartenant aujourd'hui à Madame GUERY Marlène. Mme GUERY Marlène a été contactée et accepte de vendre à la commune cette parcelle d'une surface de 758 m2 pour la somme de 1300 €.

Afin de régulariser cette situation, et envisager l'aménagement du terrain situé aux abords du réservoir, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour l'achat de ce terrain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle n° 232 – section A située à Négrignas, d'une surface de 758 mètres carrés au prix de 1300 €.
- **MANDATE** Maître ATZEMIS, Notaire à Limoges pour rédiger l'acte authentique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à cette acquisition et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

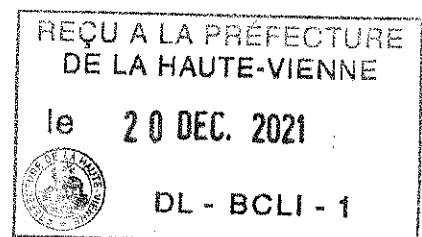
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 décembre 2021.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 29 – 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique –  
JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**OBJET :**

**AGENT TECHNIQUE COMMUNAL : REORGANISATION DE SERVICE  
MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'accroissement d'activité d'avril à septembre pour l'entretien des voies communales, des espaces verts et du cimetière, la possibilité de modifier le cycle de travail de l'agent communal avait été envisagée de la façon suivante :

- d'avril à septembre 37 h / semaine / 4.5 jours
- d'octobre à mars 33 h /semaine / 4.5 jours

En application :

- de l'article 33 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

la commune a sollicité l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne sur la modification du cycle de travail de l'agent du service technique.

Monsieur le Maire présente l'avis favorable du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2021.
- **VALIDE** la modification du cycle de travail de l'agent technique communal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que précisée ci-dessus.

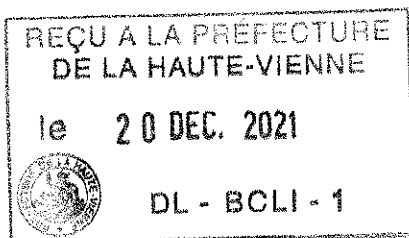
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 10 décembre 2021.

LE MAIRE,  
Marc CHAMPAUD





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)

N° 30-2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique – JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

### **OBJET : TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD)**

Monsieur le maire rappelle le contenu de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Durée » dont l'objectif est de participer à résoudre la problématique du chômage de longue durée (supérieur à 12 mois) sur le territoire.

Il rappelle que le déploiement de l'expérimentation est porté à l'échelle du Pays Monts et Barrages, en partenariat avec le PETR Monts et Barrages, l'association le Relais infos Services et l'association interconsulaire de la Haute-Vienne.

Cette coopération d'acteurs a permis la fabrication du consensus local, le déploiement de la méthodologie de conduite du projet, la mise à disposition l'équipe projet et porte le comité local pour l'emploi (CLE).

L'expérimentation s'appuie sur six principes fondamentaux :

- **L'exhaustivité territoriale** : un emploi doit pouvoir être proposé à toutes les personnes privées durablement d'emploi volontaires du territoire. Les personnes concernées par l'expérimentation sont les demandeurs d'emploi, quel que soit le motif pour lequel leur contrat de travail a pris fin, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste établie par Pôle emploi. Elles doivent être privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.
- **L'embauche non sélective** : l'emploi est produit en fonction des savoir-faire, des envies, des possibilités des personnes et de leur date de candidature.
- **La qualité de l'emploi** : l'objectif est double. Apporter d'emblée une sécurité à ceux qui subissent le plus durement la pénurie d'emploi avec le recours au CDI. Permettre à chacun d'être acteur de l'animation de l'entreprise à but d'emploi (EBE).
- **L'emploi à temps choisi** : les personnes embauchées choisissent leur temps de travail.
- **L'emploi-formation** : l'emploi proposé aux personnes doit leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Le caractère formateur de cet emploi doit donc toujours être garanti : montée en compétences sur un poste de travail donné, mobilité professionnelle au sein de l'entreprise, formation continue....
- **La création nette d'emplois** : les EBE doivent s'attacher à proposer des emplois supplémentaires sur le territoire en articulation avec le tissu économique local.

Il est rappelé ce qui suit :

- L'expérimentation permet la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui a comme seule vocation l'embauche des personnes privées durablement d'emploi du territoire en CDI à temps choisi,
- Les activités de l'EBE offrent des travaux utiles aux parties prenantes du territoire dans un principe de non concurrence avec les acteurs économiques,
- L'expérimentation nationale permet à 50 nouveaux territoires de bénéficier des fonds de l'expérimentation nationale.

Selon l'observatoire de l'emploi Nouvelle-Aquitaine, le territoire intercommunal des Portes de

Vassivière comptabilise 190 chômeurs de longue durée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer :

- sur le soutien et la participation au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages,
- sur la participation à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de soutenir et de participer au projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire Monts et Barrages.**
- **DECIDE de participer à un « comité de l'exhaustivité » à l'échelle intercommunale qui a vocation à permettre l'identification de l'ensemble de personnes privées d'emplois volontaires.**


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

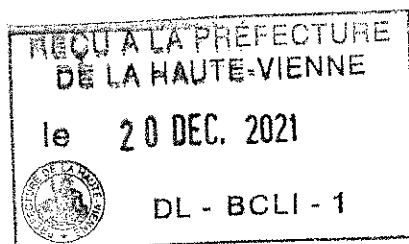
Pour copie conforme.

Augne, le 10 décembre 2021.

LE MAIRE,



Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 31 – 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique – JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**OBJET :**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service(RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

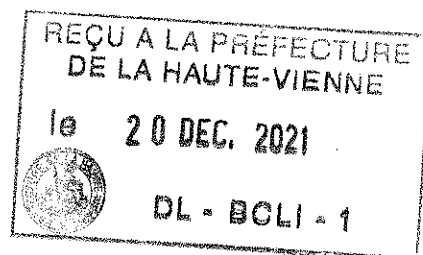
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 10 décembre 2021.

LE MAIRE,

**Marc CHAMPAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 32-2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique  
JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS (RPQS)  
2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) 2020.

Ce rapport a été adopté en Conseil communautaire lors de la séance du 23 septembre 2021.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS (RPQS) 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

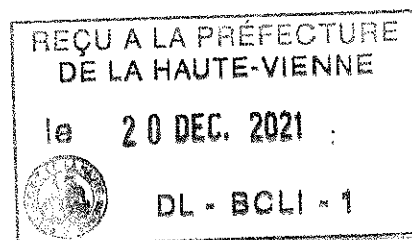
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 décembre 2021.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD







**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 33-2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique – JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT-MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DES PORTES DE VASSIVIERE**

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Exercice 2020 : ce rapport a été adopté en Conseil communautaire lors de la séance du 23 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés :**

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'exercice 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

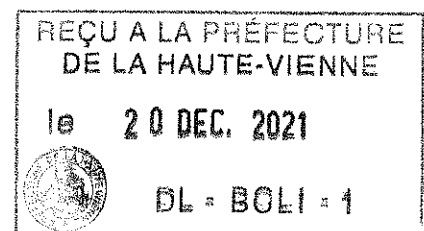
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 décembre 2021.

Le Maire,

**Marc CHAMPAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 34 – 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM **CHAMPAUD Marc** – **GORGE Christine** – **MARIE-OLIVE Julie** – **MARSZAN Véronique** –  
**JORGE Thierry** – **HUBIN Catherine** – **LAHAYE Françoise** – **SUBRENAT Valérie** - **CALIZZANO Mathieu**

**EXCUSES** : **SAINT-MAXENT Aude** - **DION Daniel**

**SECRETARE** : **MME GORGE Christine**

Madame **SAINT-MAXENT Aude** et Monsieur **DION Daniel** ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 10      | 2            | 10       | 10   | 0      | 1           |

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

**Contrat de recrutement et indemnités de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population 2022 se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 342 de la fonction publique.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. **GORGE Michel**, retraité.

Madame **GORGE Christine**, Maire Adjointe, épouse de M. **GORGE Michel** étant intéressée ne participe ni au débat ni au vote.

**Le Conseil municipal :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur
- **FIXE** à 13 heures le temps de travail hebdomadaire moyen
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer le contrat de travail de l'agent recenseur annexé à la présente délibération
- **DIT** que l'agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'indice brut 342 de la fonction publique

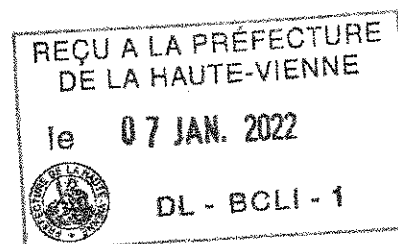
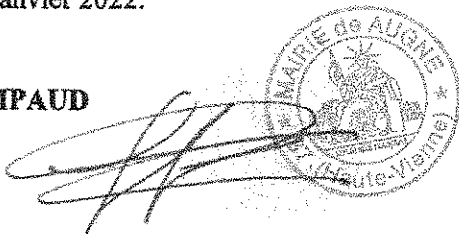
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 3 janvier 2022.

LE MAIRE,  
Marc **CHAMPAUD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 35 – 2020

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique – JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu**

**EXCUSES : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel**

**SECRETAIRE : MME GORGE Christine**

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2022.

Il rappelle les tarifs des années précédentes et précise que le même tarif est appliqué pour la vente d'eau à la commune de Saint Julien le Petit et également à la vente d'eau à la commune de Bujaleuf (convention du 19 décembre 2019) :

- 2019 : 0.85 €
- 2020 : 0.85 €
- 2021 : 0.90 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de fixer à 0.90 € le prix de vente du mètre cube d'eau pour l'année 2022.**
- **DIT que le même tarif sera appliqué au prix de vente de l'eau à la commune de Julien le Petit et à la commune de Bujaleuf.**
- **FIXE à 50 € par an le prix de location du compteur pour l'année 2022.**

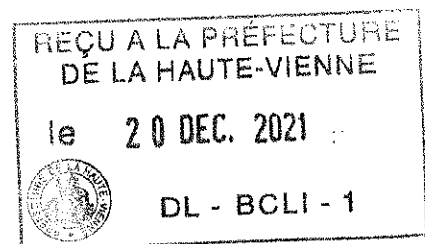
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 8 décembre 2020.

LE MAIRE,  
Marc CHAMPAUD





**DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 36 – 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique – JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 10       | 10   | 0      | 1           |

**TRANSPORT SCOLAIRE** :

**Fixation de la participation pour les non ayants droit – Année scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du 25 juin 2020, les tarifs relatifs à la participation familiale annuelle aux transports scolaires des élèves de maternelle, primaire et collège ont été fixés au cours de la séance du 25 juin 2020 soit 25 € par élève transporté domicilié sur la commune.
- que par délibération en date du 9 avril 2021, l'avenant N°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires a été approuvée, incluant les modifications apportées au règlement et à la tarification à compter de la rentrée 2020-2021 ; cet avenant précise également la modulation appliquée sur l'ensemble des tarifs, la modulation du tarif régional, la procédure d'inscription, la prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 2 élèves de la commune voisine de Bujaleuf sont pris en charge au point d'arrêt situé au village des Mays – commune d'Augne et bénéficient du même tarif que les élèves domiciliés sur la commune bien que non ayants droit.

La précédente délibération ne mentionnait pas expressément de tarif pour la catégorie des non ayant-droits.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la participation de la commune pour les non ayants droit pris en charge sur la commune d'Augne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'appliquer, pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif régional dans son intégralité pour les élèves non ayants droit pris en charge sur la commune sans participation de la commune.**

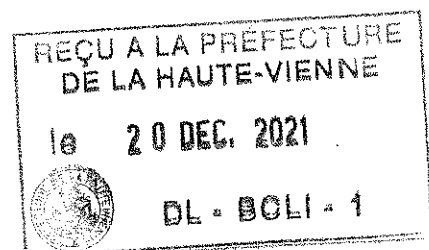
**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 10 décembre 2021.

LE MAIRE,  
Marc CHAMPAUD.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 37 – 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire**.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique  
JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu

**EXCUSES** : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**OBJET**

**Autorisation de paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2022**

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 soit :

Chapitre 21 = 145 995.29 : 4 = 36 498.82 €

Répartition :

Article 2157 = 16 000 €

Article 2112 = 2000 €

Total = 18 000 €

**Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021, et ce, avant le vote du budget 2022.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

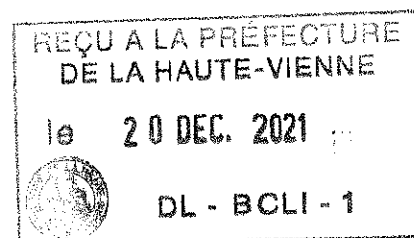
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 10 décembre 2021.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 38 – 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021

**PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – MARSZAN Véronique  
JORGE Thierry – HUBIN Catherine – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - CALIZZANO Mathieu**

**EXCUSES : SAINT-MAXENT Aude - DION Daniel**

**SECRETARE : MME GORGE Christine**

Madame SAINT- MAXENT Aude et Monsieur DION Daniel ont donné procuration

| Membres | présents | votants | procurations | exprimés | pour | contre | abstentions |
|---------|----------|---------|--------------|----------|------|--------|-------------|
| 11      | 9        | 11      | 2            | 11       | 11   | 0      | 0           |

**BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses d'entretien de voirie inscrites en investissement au budget primitif 2021 ont été mandatées en fonctionnement sur demande de la trésorerie.

Il convient de pallier à une insuffisance de crédits à l'article 615231 et de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Article 022 = - 3698.00 €

Article 615231 = + 3698.00 €

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative apportée au budget primitif 2021.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 7 décembre 2021.

Le Maire,

**Marc CHAMPAUD.**

